

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 16 aout 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize aout à seize heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU Mme Catherine AZEMA, membres élus, Mme Eva DA COSTA, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

Absents excusés : Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO membres élus, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT.

Absents avant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Christian LONIGRO à Monsieur Benoit GAU.

Objet n° 1 : Modification du tableau des effectifs

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- **Vu** la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération.

Considérant que les besoins du service le justifient, il y a lieu :

- De créer un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet ;

Le tableau des effectifs au 16 août 2022 est joint à la présente.

Après lecture de la note, Il a été proposé à l'ensemble délibérante.

L'assemblée, après délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Prononce** la modification du tableau des effectifs (tableau joint) à compter du 16 aout 2022 et la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 17 aout 2022

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2022

Le Président

**par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER**



N° 22/CCAS/08/002

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 16 aout 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize aout à seize heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU Mme Catherine AZEMA, membres élus, Mme Eva DA COSTA, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

Absents excusés : Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO membres élus, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Christian LONIGRO à Monsieur Benoit GAU.

Objet n° 2 : Modification des délibérations du Conseil d'administration du CCAS en date du 10 mars 2017 et du 1^{er} mars 2022 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents du CCAS- Création du groupe C-1-2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de droit public,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du CCAS en date du 10 mars 2017 et du 1^{er} mars 2022 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération relative à la création du plafond de l'IFSE du groupe C-1-3 au CCAS :

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est un nouveau dispositif indemnitaire de référence qui a vocation à s'étendre à toutes les filières et à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

La loi du 26 janvier 1984, article 88, donne compétence à l'assemblée délibérante pour fixer par délibération le régime indemnitaire de son personnel dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat. Le régime indemnitaire présente donc un caractère facultatif.

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instaure une part fixe mensuelle appelée IFSE : part liée aux fonctions, sujétions et expertise et une part variable CIA : complément indemnitaire annuel lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

GROUPES ET CRITERES RETENUS

GRUPE C -1 (CAT. C)

- Technicité dans un métier ou plusieurs fonctions
- Autonomie dans la gestion des dossiers
- Importance du poste eu égard aux autres agents du service
- Contraintes horaires, disponibilité

**GROUPE C 1-2
(CAT. C)
Encadrement > 3
agents**

- Encadrement intermédiaire
- Technicité dans un métier ou plusieurs fonctions
- Autonomie dans la gestion des dossiers
- Risque juridique
- Contraintes horaires, disponibilité

**GROUPE C 2-1
(CAT. C)**

- Technicité (s) ou compétence dans le secteur d'activité concerné
- Contraintes horaires, flexibilité, travail le dimanche

**GROUPE C 2-2
(CAT. C)**

- Technicité (s) ou compétence dans le secteur d'activité concerné
Contraintes horaires : flexibilité, travail, le samedi
- OU**
- Technicité (s) ou compétence dans le secteur d'activité concerné
 - Importance du poste eu égard aux autres agents du service

L'autorité territoriale détermine le montant ou taux individuel applicable à chaque agent. Elle fixe par arrêté les sommes attribuées.

Il appartient à **l'assemblée délibérante** de fixer la nature, les conditions d'attribution et les taux des primes et indemnités applicables aux agents. Lorsque les textes ne le précisent pas, elle détermine la périodicité des primes et peut fixer la liste des grades ou des emplois bénéficiaires.

ATTRIBUTION DE L'I.F.S.E.

Préambule

Il est proposé à l'assemblée de définir, en ce qui concerne l'I.F.S.E., des montants cibles mensuels pour chaque groupe, tels que présentés dans le tableau ci-après. Les montants cibles correspondent à ceux fixés dans la délibération du 10 mars 2017 modifiée par la délibération en date du 1^{er} mars 2022 relative à l'attribution du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à l'atteinte de ces objectifs devront être confirmés chaque année lors de l'adoption du budget primitif, en fonction de l'évolution des contraintes financières de la collectivité.

Groupes	Ancien montant mensuel plafond*	Nouveau montant mensuel plafond*
C-1	160 €	214 €
C-1-2	-	400 €
C 2-1	120 €	174 €
C 2-2	110 €	164 €

*Hors maintien des acquis.

Après lecture de la note, Il a été proposé à l'ensemble délibérante.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote à l'UNANIMITE :

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Prononce** la modification à compter du 16 aout 2022, le montant d'IFSE du groupe de fonction C-1-2 de la catégorie C du CCAS
- **Autorise** le versement mensuel de ce nouvel IFSE ;
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 17 aout 2022
Le Président,
Par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2022
Le Président
par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16 AOUT 2022

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	TAUX EMPLOI	OBSERVATIONS
	Assitant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	100	
FILIERE SOCIALE	Assistant socio-éducatif	1	1	100%	
	Agent social	1	1	100%	
FILIERE ADMISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	100%	
	Adjoint administratif	1	1	100%	
	Adjoint administratif	1	0	100%	
	Adjoint administratif	1	1	50%	
Total des emplois permanents à temps complet		7	6		
FILIERE ADMISTRATIVE	Adjoint administratif	1	1	80%	
FILIERE SOCIALE	Agent social	3	3	50%	
	Agent social	1	1	60%	
	Agent social	8	8	65%	
	Agent social	7	7	75%	
	Agent social	1	1	81,43%	
	Agent social principal de 2ème classe	1	1	55%	
Total des emplois permanents à temps non complet		22	22		
	Agent social (agent de coordination)	1	1	50%	C.D.I.
	Agent social (aide à domicile)	1	1	75%	C.D.I.
	Agent social (aide à domicile)	2	2	85%	C.D.I.
Total des emplois permanents en C.D.I. à temps non complet		4	4		
TOTAL GENERAL		33	32		

Par délégation,
La vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER

